LES SERVICES JURIDIQUES EN FRANÇAIS: UNE ENQUÊTE

Le français dans la pratique du droit en Ontario

par Donald Dennie

La place du français dans la pratique du droit s'est de toute apparence améliorée en Ontario depuis quelques années.[1] Des mesures législatives qui ont institué les procès en français dans la province, l'établissement d'écoles de droit commun en français à Ottawa et Moncton, la création d'une association des juristes de langue française constituent des événements qui témoignent de cette amélioration de la place du français en Ontario.

Afin de connaître de façon plus précise la situation de la langue française dans la pratique du droit, une équipe de l'Institut franco-ontarien a effectué un sondage auprès des avocats francophones et francophiles qui travaillent dans un cabinet légal en Ontario.[2] Ce sondage cherchait à cerner les attitudes et les comportements de ces avocats en ce qui a trait à l'utilisation du français dans leur pratique du droit.[3]

MÉTHODOLOGIE

Pour effectuer ce sondage, l'équipe a préparé un questionnaire de six pages qu'il a fait parvenir à un échantillon représentatif des avocats francophones et francophiles de la province. L'échantillon de 80 noms a été dressé à partir de deux listes: 1) celle des membres de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario et 2) la quatrième édition du répertoire *Personnes CLEF*.[4] De ces listes, nous avons retiré 280 noms d'avocats qui pratiquent dans un cabinet légal en Ontario.

Nous avons donc éliminé les noms de ceux et celles qui sont employés dans la fonction publique ou dans une corporation ainsi que les noms de ceux et celles qui sont dans l'enseignement. Après avoir stratifié cette population selon les trois principales régions de la province, nous avons choisi au hasard 80 noms, dont 37 de l'Est, 26 du Sud et 17 du Nord, afin que chacune de ces régions soit bien représentée dans l'échantillon.

À la suite de deux envois par la poste et une série d'appels téléphoniques, 50 avocats ont retourné le questionnaire; cinq enveloppes ont été renvoyées parce que le répondant n'était plus à l'adresse indiquée sur les listes et 25 destinataires ont choisi de ne pas répondre. Le taux de réponse s'établit donc à 66% ce qui est fort

acceptable pour un sondage par la poste.[5] Une analyse des répondants et des non-répondants a révélé qu'un pourcentage plus élevé d'avocats avec un nom de famille français que ceux qui portent un nom de famille anglais a retourné le questionnaire. De plus, les avocats du Nord et de l'Est ont répondu en plus grand nombre que ceux du Sud. Cette analyse laisse croire que les réponses peuvent être biaisées positivement, dans leur ensemble, en ce qui a trait aux attitudes et aux comportements des avocats à l'égard de l'utilisation du français. En général, toutefois, le taux de réponse de chacune des régions a été suffisamment élevé pour conclure que les résultats qui suivent reflètent bien l'attitude et le comportement des avocats francophones et francophiles de la province.

UN PROFIL DES AVOCATS

Les avocats francophones sont un groupe en majorité masculin et relativement jeune. En effet, les avocates ne constituent qu'un cinquième des francophones qui pratiquent le droit dans un cabinet en Ontario.[6] La plupart d'entre elles pratiquent seulement depuis 1980 et sont âgées de 25 à 34 ans, ce qui indique que le phénomène des avocates francophones en Ontario est relativement récent. La majorité des avocats, soit 75% ont de 25 à 44 ans; 16% ont de 45 à 54 ans; 6% de 55 à 64 et 2% de 65 ans et plus. Dans l'ensemble, il s'agit d'un groupe qui a été admis au Barreau de l'Ontario après 1970, le quart seulement ayant été admis avant cette date.

Fait assez surprenant, 40% des avocats francophones sont nés dans le Nord de la province, un cinquième dans le Sud, un cinquième dans l'Est et le reste au Québec, au Nouveau-Brunswick et à l'extérieur du pays. Les avocats originaires du Nord n'y demeurent pas longtemps toutefois puisque 35% y ont obtenu leur éducation secondaire et seulement 5% leur éducation universitaire. Ils ont tendance à émigrer vers l'Est de la province soit avec leur parents, soit pour y poursuivre leur éducation ou pour y pratiquer le droit. Le tableau I indique cette migration.

Les institutions universitaires et les écoles de droit de l'Est et du Sud attirent davantage les avocats francophones. L'École de droit de l'Université de Moncton constitue aussi un endroit de formation légale non seulement pour les francophones des Maritimes mais aussi pour les Franco-Ontariens.

Après leur admission au Barreau de l'Ontario, la majorité a choisi de pratiquer le droit dans l'Est de la province, soit à Ottawa ou dans les villes de Cornwall et de Hawkesbury ou encore dans les localités comme Casselman. Tous les avocats nés dans l'Est choisissent d'y demeurer. L'Est attire le quart des avocats nés dans le Nord et dans le Sud, ainsi que les deux tiers des avocats nés au Québec qui pratiquent

maintenant en Ontario. Le Sud attire quelques francophones du Nord et la plupart de ceux qui sont nés dans les Maritimes.

Tableau I: Lieux d'origine et d'éducation des avocats

	Lieux de naissance	Éducation			
		primaire	secondaire	universitaire	droit
	%	%	%	%	%
Nord	40	40	35	10	0
Est	20	29	31	56	50
Sud	20	21	21	23	42
Québec	12	4	6	4	0
Maritimes	6	6	7	7	8
Ailleurs	2	0	0	0	0
Total	100	100	100	100	100

LA LANGUE D'ÉDUCATION

Plus les avocats progressent dans le système scolaire, moins ils suivent leurs cours en français comme l'indique le tableau suivant.

Tableau II: La langue d'éducation des avocats

Langue d'éducation	Niveau scolaire			
	élémentaire	secondaire	universitaire	droit
	%	%	%	%
Français	60	40	12	4
Anglais	19	31	30	71
Français et anglais	21	29	58	25
S/O	-	-	-	-
Total	100	100	100	100

Bien que près des trois quarts des avocats ait suivi leur cours de droit uniquement en anglais, cette répartition varie selon l'âge des avocats. Les plus jeunes ont tendance à suivre leur cours de droit soit uniquement en français, soit en français et en anglais, ce qui reflète l'établissement d'institutions de formation légales bilingues et françaises depuis quelques années. Dans l'ensemble, une proportion beaucoup plus grande de jeunes avocats, soit de 25 à 34 ans, a obtenu une éducation en langue française à tous les niveaux du système scolaire,

de l'élémentaire à l'école de droit. Ainsi 84% des avocats de ce groupe d'âge ont reçu leur éducation élémentaire en français alors que seulement le tiers des avocats âgés de 55 à 64 ans et aucun de ceux de 65 ans et plus ont pu suivre leurs cours à ce niveau en français. Au niveau secondaire, 58% des plus jeunes ont eu une éducation uniquement en français comparativement à 30% pour l'ensemble des autres groupes. Au niveau universitaire, seulement 5% des plus jeunes ont suivi leur cours uniquement en français comparativement à 33% pour le groupe de 55 à 64 ans. Toutefois, les trois quarts des plus jeunes ont reçu une éducation universitaire en français et en anglais. À l'école de droit, seuls les plus jeunes, soit 11% d'entre eux, ont reçu une éducation en français. De plus, 53% de ces derniers ont suivi leurs cours de droit en français et en anglais. Chez les 45 ans et plus, l'anglais a été la seule langue de formation légale.

LE NIVEAU SCOLAIRE ET L'OCCUPATION DES PARENTS

Les avocats proviennent en général de familles de classe moyenne où le niveau scolaire des parents est plus élevé que l'ensemble de la population franco-ontarienne. Cette constatation est conforme aux autres recherches sur les avocats. «Dans l'ensemble, ces recherches confirment le fait que l'avocat est un individu de classe moyenne-supérieure.»

Tableau III: Le niveau scolaire des parents des avocats

Niveau scolaire	mère %	père %
Élémentaire	31	38
Secondaire commencé, non complété	10	19
Secondaire complété	38	12
Postsecondaire commencé, non complété	2	4
Postsecondaire complété	19	25
S/O	—	2
Total	100	100

Dans l'ensemble de la population franco-ontarienne, 12% des hommes et 16% des femmes ont un certificat d'études secondaires.[8] Bien que le pourcentage des pères des avocats francophones qui

détiennent un certificat d'études secondaires se compare à l'ensemble de cette population, celui des mères est de beaucoup plus élevé. Le pourcentage des deux parents qui ont obtenu leur diplôme universitaire est aussi beaucoup au-dessus de la norme franco-ontarienne.

Au niveau des occupations, les avocats francophones proviennent nettement d'un milieu de classe moyenne; 60% d'entre eux ont un père qui est ou était homme d'affaires, avocat, ingénieur, enseignant ou fonctionnaire. La majorité des mères, soit 52% étaient «mère de famille». Toutefois, chez les plus jeunes avocats, la majorité des mères travaillent à l'extérieur du foyer.

Tableau IV: L'occupation des parents des avocats

Occupation	mère %	Occupation	père %
Mère de famille	52	Homme d'affaires	35
Enseignante	24	Ouvrier	23
Secrétaire	6	Enseignant	10
Infirmière	4	Avocat	6
Femme d'affaires	4	Fonctionnaire	6
Travailleuse sociale	2	Mineur	6
Musicienne	2	Fermier	4
Fonctionnaire	2	Ingénieur	2
Serveuse	2	Vendeur	6
Vendeuse	2	Aucune réponse	2
Total	100	Total	100

Tout comme le niveau de scolarité, cette répartition des occupations chez les parents des avocats n'est pas très représentative de la population franco-ontarienne qui est majoritairement de classe ouvrière.[9]

Enfin, le questionnaire demandait quelle était la langue de communication dans le domicile parental et personnel des avocats. Comme l'indique le prochain tableau, le français est encore la langue la plus utilisée dans ces domiciles. Bien que l'usage de l'anglais soit quelque peu plus prononcé dans le domicile personnel que dans le domicile parental, la différence n'est pas significative.

Les avocats francophones sont donc un groupe relativement jeune et majoritairement masculin bien que depuis une dizaine d'années un nombre croissant de femmes se joigne à ses rangs. Ils proviennent des trois grandes régions de la province, soit de l'Est, du Nord-Est et du Sud, bien que la majorité d'entre eux soient nés dans le Nord. Ils proviennent en général de centres urbains, soit de régions métropolitaines comme

Toronto, Ottawa et Sudbury ou de centres comme Sturgeon Falls, Blind River et Hawkesbury. Plusieurs ont émigré vers l'Est pour étudier et ensuite pratiquer le droit. Ils ont pour la plupart obtenu une éducation en langue française au niveau élémentaire. Sauf pour les plus jeunes, l'éducation aux niveaux secondaire et universitaire s'est poursuivie en anglais ou dans les deux langues officielles du pays. En général, la formation légale s'est effectuée en anglais. Ils proviennent d'un milieu de classe moyenne où la langue de communication, au moins dans le domicile parental, était généralement le français.

Tableau V: La langue de communication dans le domicile parental et personnel des avocats

Langue de communication	Domicile	
	Parental %	Personnel %
Français	50	48
Anglais	27	35
Français et Anglais	23	17
Total	100	100

LE MONDE DE TRAVAIL DES AVOCATS

La majorité des avocats francophones travaillent dans des cabinets de taille moyenne qui comptent cinq avocats ou moins, moins de cinq réceptionnistes et secrétaires, ainsi que moins de cinq employés paralégaux et étudiants stagiaires. Toutefois, 40% d'entre eux travaillent dans des cabinets qui comptent plus de 10 secrétaires et 20% dans des cabinets qui emploient plus de 25 avocats. Ces cabinets sont évidemment situés dans les centres métropolitains de Toronto et Ottawa. Certains cabinets ne comptent par contre qu'un avocat et un(e) secrétaire et quelques avocats ont deux cabinets situés dans des petits centres de l'Est et du Nord. Le statut des avocats au sein de ces cabinets est fort varié comme le démontre le tableau VI.

Les employés sont évidemment les plus jeunes avocats qui sont des diplômés récents d'une école de droit. Chez les avocates, la moitié d'entre elles ont le statut d'employée.

L'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LA PRATIQUE

Alors que plusieurs employés de ces cabinets parlent couramment le français, ils ne l'emploient pas tous comme langue de travail. C'est surtout dans le Sud de la province que le français n'est pas utilisé comme langue de travail quotidien. En ce qui a trait aux outils de travail en français, presque tous les avocats disent avoir *Le Guide du praticien* et le *Lexique anglais-français du droit en Ontario*. Un peu plus de la moitié se disent propriétaires du volume français de procédure civile mais seulement 40% ont une copie française des *Lois de l'Ontario*.

Tableau VI: Le statut des avocats dans les cabinets légaux

Statut	Pourcentage
Employé	23
Partenaire	25
Associé	15
Partenaire directeur	23
Propriétaire unique	15

L'ONTARIO

Plus de la moitié de ces avocats travaillent dans des cabinets où les francophones constituent au moins 40% de la clientèle. Ce sont les cabinets légaux dans les petits centres de l'Est et du Nord qui comptent une clientèle francophone importante. Pour la plupart de ces cabinets, l'immobilier constitue le secteur le plus important de la pratique quotidienne. En effet, le tiers des avocats affirment desservir au moins 40% de leurs clients pour des transactions immobilières. Le litige civil, le droit familial, les testaments et les successions, le droit commercial, le droit criminel et le droit du travail constituent, en ordre descendant, les autres domaines de pratique légale. Fait à remarquer, la moitié de ces cabinets ne pratiquent pas le droit criminel. Les avocats utilisent le français pour desservir leur clientèle francophone surtout dans l'immobilier, le familial et le litige civil. Plusieurs affirment l'utiliser dans tous les domaines également.

LES RELATIONS AVEC LES CLIENTS

La communication avec les clients francophones se fait toujours ou souvent en français. Près de 80% des clients francophones utilisent le français dans leurs transactions avec les cabinets; près de 90% des

avocats disent utiliser le français pour communiquer avec leurs clients francophones.

En général, les avocats utilisent le français avec la clientèle francophone parce qu'il s'agit d'un service aux clients, afin de les mettre à l'aise et de faciliter la compréhension mutuelle. C'est du moins la raison que donnent 85% des avocats. Pour l'autre 15%, la communication en français est importante parce qu'il s'agit d'un droit à protéger et promouvoir. Par contre, ceux qui ne communiquent que rarement ou jamais en français avec leurs clients francophones avouent que l'anglais est plus efficace pour l'acheminement des dossiers.

Lorsqu'ils vont en cour avec un client francophone, les deux tiers des avocats optent toujours ou souvent pour un procès en français alors que l'autre tiers choisit rarement ou ne choisit jamais de procéder en français. Pour les premiers, il s'agit d'un service et d'un droit du client; pour les autres, l'utilisation de l'anglais est plus facile et surtout plus efficace. Ainsi, dans l'ensemble, l'utilisation du français avec les clients francophones constitue d'abord et avant tout un service à leur rendre.

La plupart des avocats emploient également le français et l'anglais soit pour conserver les notes d'une rencontre, soit pour préparer le dossier d'un client francophone.

Dans l'embauche de leur personnel, les cabinets considèrent la langue française comme un critère essentiel surtout pour les réceptionnistes, beaucoup plus que pour les autres employés tels les secrétaires, les para-légaux, les étudiants stagiaires et les avocats. En effet, chez près de 60% des cabinets, le français est essentiel pour les réceptionnistes. Pour plus des trois quarts des cabinets, il est essentiel ou souhaitable pour les réceptionnistes et les secrétaires. Dans le cas des avocats, le français est un critère plus souhaitable qu'essentiel.

On conclut que l'utilisation du français dans les cabinets légaux est davantage un service aux clients qu'une partie intégrale de leur pratique

Tableau VII: Le français comme critère d'embauche pour les divers postes dans les cabinets légaux

Critère	Réceptionniste %	Secrétaire %	Para-légaux %	Étudiant %	Avocat %
Essentiel	58	38	17	23	29
Souhaitable	15	38	27	31	37
Non requis	15	16	23	19	15
S/O	12	8	33	27	19
Total	100	100	100	100	100

légale. En effet, 78% des avocats disent n'utiliser le français que lorsque le cas s'y prête: 15% l'utilisent en tout temps et en priorité alors que 8% ne l'utilisent jamais.

VARIATIONS RÉGIONALES

Bien que l'ensemble des avocats francophones utilise le français assez régulièrement pour desservir leur clientèle de langue française, il existe des différences marquées entre eux selon les régions où ils pratiquent le droit. Comme il fallait sans doute s'y attendre, les avocats de l'Est et du Nord utilisent le français beaucoup plus fréquemment que ceux du Sud dans leur pratique légale. Ces différences sont presque toujours significatives entre les avocats de l'Est et du Nord d'un côté et ceux du Sud de l'autre. Par contre, dans presque toutes les dimensions importantes, les avocats du Nord de la province se situent entre ceux du Sud et de l'Est.

Ainsi, en ce qui a trait à la réception des clients, les avocats de l'Est et du Nord utilisent le français beaucoup plus fréquemment et régulièrement que leurs collègues du Sud. Il en est de même en ce qui a trait au français comme langue de travail. Les avocats de l'Est, tout particulièrement, utilisent le français également dans tous les domaines importants de leur pratique, tandis que ceux du Sud l'emploient dans des domaines spécifiques qui se rapportent davantage à des questions personnelles et familiales. Lorsqu'il s'agit de la langue utilisée par les clients francophones dans leurs transactions avec le cabinet légal, ceux de l'Est et du Nord emploient le français beaucoup plus souvent que ceux du Sud. Cet usage est en fonction de la langue utilisée pour accueillir les clients au cabinet.

Lorsqu'ils font affaires avec un(e) client(e) francophone, les avocats de l'Est et du Sud utilisent le français comme langue de communication beaucoup plus que leurs collègues du Sud. Bien qu'il y ait une différence significative entre ceux de l'Est et du Sud, il n'en existe aucune entre ceux du Nord et du Sud.

Lorsque vient le temps d'embaucher du personnel pour leur cabinet, les avocats du Nord et de l'Est considèrent la langue française comme un critère essentiel ou souhaitable beaucoup plus que ceux du Sud. Dans l'Est et le Nord, cette exigence s'applique aux réceptionnistes et secrétaires ainsi qu'aux avocats. Toutefois, dans ce domaine, la différence entre les trois régions n'est pas très prononcée, bien qu'elle soit encore significative entre l'Est et le Sud.

Le pourcentage de la clientèle francophone desservi par les cabinets légaux dans les trois régions explique sans aucun doute ces différences. Ainsi, dans les cabinets du Sud les francophones constituent en général moins de 20% de la clientèle. Dans les cabinets du Nord et du Sud, ce

pourcentage est en moyenne entre 41 et 60% bien que dans certains centres tels Cornwall, Vanier, Hawkesbury et Kapuskasing, ce pourcentage s'élève à 80.

Malgré ces variations régionales, il existe un thème commun chez les avocats des trois régions, à savoir que l'utilisation du français dans la pratique du droit en Ontario constitue d'abord et avant tout un service à procurer aux clients francophones. Dans ce domaine, il n'existe aucune différence significative. En général, dans toutes les régions, on utilise le français pour mieux desservir les clients de langue française.

DES COMMENTAIRES

Le quart des répondants ont offert des commentaires sur la situation du français dans la pratique du droit en Ontario. Plusieurs d'entre eux ont souligné le manque de personnel légal bilingue, surtout chez les juges, ainsi que d'autres lacunes qui font obstacle à l'utilisation du français. Ainsi un avocat du Nord écrit: «La situation s'est beaucoup améliorée depuis cinq ans; mais si le cadre administratif et les textes y sont, les juges bilingues suffisants en nombre nous manquent».

Un autre avocat du Nord-Est affirme: «Le *Court of Justice Act* présente des difficultés formidables avec l'utilisation du français dans les documents de la Cour entre autres: la traduction requise et le consentement de l'autre partie. La refonte des lois en français serait un grand avantage ainsi que des effectifs bilingues chez les greffiers de la Cour et de la Cour provinciale, division criminelle et familiale».

Selon un autre, de l'Est, «l'utilisation du français juridique n'est pas aussi fréquent que l'on pourrait le souhaiter. Ceci est en partie causé par la complexité des termes. Les clients comprennent un «Quit Claim Deed» mais ne comprennent pas un «Transport par renonciation». De même qu'ils comprennent une «discharge» mais ne comprennent pas une «mainlevée». Question d'éducation!»

Le thème d'éducation des clients et des avocats revient à quelques reprises. Ainsi un avocat du Nord croit que «la population devrait être éduquée quant à ses droits et devrait se prévaloir de ces droits en toutes occasions». Un autre affirme: «Ici, nous voulons que la langue française occupe la même place d'importance que la langue anglaise et à tous les paliers gouvernementaux». Mais par contre «le français peut difficilement être imposé, dit un autre. Il faut stimuler les justiciables à s'en servir. Avis aux organismes qui devraient être sensibilisés aux besoins».

«Il est de première importance que nos clients d'expression française aient accès à un avocat qui puisse expliquer et aviser en français ainsi que poursuivre un litige en français, écrit un autre avocat. Il n'est pas question de la dignité d'une langue mais, plutôt, de la personne. De

plus, la bonne communication assiste à la bonne représentation et au bon service.»

Un justiciable de l'Est croit toutefois que l'utilisation de deux langues dans un cabinet légal ajoute aux coûts. «Je m'inquiète, dit-il, du coût exorbitant qu'un avocat doit absorber afin de maintenir l'usage des deux langues officielles; on doit doubler les coûts des manuels, logiciels, documents modèles, etc., et plusieurs heures dépensées à traduire des textes soit de l'anglais au français ou vice-versa. Ça pèse souvent lourdement sur une pratique quand on est pressé par le temps ou préoccupé sur plusieurs dossiers à la fois.» Ce même avocat ajoute toutefois que plus ses collègues accéderont à des postes où ils peuvent faire avancer l'utilisation du français, plus notre langue sera valorisée et épanouie.

Un autre, qui pratique dans le Sud, mentionne que dans le domaine du droit commercial, «il me semble que la réalité économique est que l'anglais continuera à être la langue d'affaires par excellence.» C'est dans le domaine du droit relatif aux particuliers, donc dans des questions privées, que les Franco-Ontariens doivent faire un plus grand effort pour se servir du français, conclut-il.

Le thème de service aux clients revient à quelques reprises. Ainsi cet avocat du Nord écrit: «Chaque cabinet choisit son «marketing mix» afin de répondre aux besoins de sa clientèle».

CONCLUSION

S'il se dégage une constante de ce sondage, c'est bien celui du service aux clients. Ainsi pour la plupart des avocats, la langue française a sa place dans la pratique du droit en Ontario en tant qu'aspect du service à la clientèle francophone, en tant qu'élément du «marketing mix». Les avocats du Nord et de l'Est sont plus sensibles à la question des droits linguistiques des Franco-Ontariens dans le domaine légal mais ce n'est pas leur préoccupation principale. Aussi longtemps qu'il y aura des clients de langue française et qu'ils demanderont des services dans leur langue, les avocats leur donneront ce service.

La situation du français dans la pratique du droit s'est améliorée toutefois en Ontario comme le témoigne cet avocat à la retraite qui écrit: «Durant ma vie comme praticien, avant ma retraite, le français était utilisé seulement suivant la demande du client et malgré les difficultés de traduction de la loi anglaise». La plus grande disponibilité de traductions françaises et le plus grand nombre de cours de droit commun en français, à Ottawa et à Moncton, assurent qu'un nombre plus élevé de jeunes avocats obtiennent leur formation légale en français. Ce changement aura sans doute des conséquences au niveau des services, des textes et des formulaires en français.

C'est dans l'Est et à un moindre degré dans le Nord que ces services en français seront le plus disponibles si l'on se fie aux tendances actuelles. Cette réalité est fonction de la concentration de la clientèle francophone dans ces régions et de l'émigration de nouveaux avocats francophones vers les centres urbains de l'Est. Quant au Sud de l'Ontario, la pratique du droit se poursuivra sans aucun doute en anglais pour les raisons économiques et démographiques que l'on connaît.

Le monde des avocats francophones connaît une certaine évolution toutefois tant au niveau du personnel qu'au niveau de l'utilisation du français. Les femmes francophones et francophiles sont devenues beaucoup plus nombreuses depuis dix ans au sein de ce groupe d'hommes professionnels. De plus, le nombre de francophones, autant hommes que femmes, diplômés en droit a connu une hausse importante depuis 1970. Ces diplômés ne s'orientent pas tous dans les cabinets légaux. En effet, une analyse sommaire des listes de l'Association des juristes d'expression française révèle qu'un bon nombre s'oriente dans la fonction publique, autant provinciale que fédérale. C'est peut-être de ces lieux, plutôt que des cabinets légaux, que viendront les pressions pour élargir les domaines de l'utilisation du français dans la pratique du droit en Ontario. De plus, aussi longtemps que ces pressions parviendront des clients francophones eux-mêmes, il est logique de conclure que les avocats de langue française de l'Ontario continueront à élargir le cadre et la gamme de leurs services en français.

NOTES

1. *Loi sur l'organisation judiciaire*, L.O., 1978, chap. 26; *Loi sur les jurys*, L.O., 1978, chap 27; *Loi sur les services en français*, L.O., 1986. Pour un sommaire et une analyse de ces mesures législatives et du bilinguisme judiciaire en Ontario, voir Ministère du Procureur général de l'Ontario, *La justice en français en Ontario*, document photocopié, 1985; Peter ANNIS, *Le bilinguisme judiciaire en Ontario: théorie et réalité*, Ottawa, Association des juristes d'expression française de l'Ontario, 1985.

2. René Champagne et Henri Pallard ont lancé le projet et obtenu les fonds nécessaires de la Fondation Bertrand pour la réalisation du projet. Donald Dennie a effectué le sondage. Lucille Dennie a procuré l'expertise au niveau des micro-ordinateurs. L'Université Laurentienne a aussi contribué une somme modeste pour la réalisation de ce projet.

3. Il existe peu d'études des avocats ontariens. L'une des plus récentes, qui porte sur les avocats de Sudbury, est celle de François-X. RIBORDY. *Les avocats de Sudbury, 1891-1981*, Sudbury, Département de sociologie et d'anthropologie, Université Laurentienne, 1982.

4. Il s'agit du Centre de référence de la documentation juridique de langue française en matière de «Common Law». Ce répertoire ainsi que la liste de l'Association ont été publiés en 1987.

5. Il n'existe pas de consensus chez les chercheurs en ce qui a trait au taux acceptable de réponse. Selon certains, un taux de 50% est acceptable alors que pour d'autres ce taux doit être d'au moins 79%. Voir entre autres Earl BABBIE, *The Practice of Social Research*, Third Edition, Belmont, California, Wadsworth Publishing Compagny, 1983, pp. 223-228; Kenneth D. BAILEY, *Methods of Social Research*, Second Edition, New-York, The Free Press, 1982, pp. 177-179.

6. Selon F.-X. Ribordy, les recherches sur les avocats révèlent que «les femmes demeurent encore très marginales dans la profession». Voir RIBORDY, op.cit., p. 15. Des témoignages récents d'avocates indiquent qu'il existe encore beaucoup de discrimination et de sexisme à leur égard dans la profession bien que leur nombre ait augmenté considérablement. Lire l'article «Sexism, sacrifices, stress cited by women lawyers», *Globe and Mail*, le jeudi 11 août, 1988, p.1.

7. F.-X. RIBORDY, op. cit., p. 4. Pour ces avocats, selon Ribordy (p. 15), «la famille et l'école agissent comme filtres sociaux» pour les orienter vers une profession libérale et légale.

8. Jean-Charles CACHON, *Étude stratégique sur les services d'éducation universitaire en français dans le Nord-est de l'Ontario*, Sudbury, Université Laurentienne, 1986, p. XXII-Annexes.

9. Voir surtout René GUINDON et al., *Les francophones tels qu'ils sont. Regard sur le monde du travail franco-ontarien*. Ottawa, Association canadienne-française de l'Ontario, 1985.